

**Ministère de la Transition écologique et
solidaire - DGEC**
Monsieur Laurent MICHEL
Directeur général
Tour Sequoia
92055 La Défense Cedex

Paris, le 25 juin 2018

Objet : Proposition de loi pour la création d'un fonds spécial dédié à dédommager les victimes de la géothermie

Monsieur le Directeur général,

Nous avons appris que le groupe LR à l'Assemblée nationale a déposé le 9 mai 2018 une proposition de loi pour la création d'un fonds spécial dédié à dédommager les victimes de la géothermie (proposition n°924).

Ce projet de loi nuit gravement au développement de la géothermie en France et n'a pas de justification.

En effet, il fait référence à un incident unique, celui de Lochwiller de 2008. Cet incident, bien connu, était lié à une faute du foreur qui, contrairement aux bonnes pratiques de la profession, n'avait pas cimenté l'annulaire entre le trou nu et le tubage du forage et avait ainsi permis l'hydratation par l'eau de pluie de couches minérales gonflantes. De plus, ce foreur n'était pas couvert par les assurances obligatoires pour ce genre de travaux. Aucun incident de cette ampleur n'est à déplorer depuis. La profession des foreurs a d'ailleurs mis en place, au côté de l'Etat, une démarche vertueuse par la création d'une qualification RGE, Qualiforage, rendue obligatoire par décret depuis juillet 2015. Réagir par une loi à un incident unique, alors que des centaines de milliers de forages géothermiques fonctionnent actuellement en France, et qu'un système de prévention de ces incidents est maintenant en place, paraît pour le moins excessif.

De plus, comme le souligne les attendus même de la proposition de loi, les dommages sont déjà indemnisés via le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages.

Dans ce contexte, plutôt qu'une loi qui accroîtrait encore une méfiance injustifiée à l'égard de la géothermie, nous souhaitons une plus stricte application de la réglementation sur la géothermie de minime importance. Plus précisément, de nombreux foreurs ont fait l'effort d'obtenir la qualification Qualiforage qui garantit que les foreurs travaillent suivant les règles de l'art et qu'ils sont couverts par une assurance décennale.

La vérification de la qualification des foreurs, l'interdiction formelle dans le domaine de la géothermie de recourir à des foreurs non qualifiés et des poursuites lorsque cette interdiction n'est pas respectée feront beaucoup plus pour la sécurité des forages géothermiques que cette proposition de loi.

En espérant que notre demande sera entendue, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération respectueuse.



Jean-Jacques GRAFF
Président de l'AFPG



Jean-Louis BAL
Président du SER



Eric GARROUSTET
Président du SFEG

Copies courrier :

- Madame Virginie SCHWARZ, MTES, DGEC, Directrice de l'Energie
- Monsieur Cédric BOURILLET, MTES, DGPR, Directeur général, délégué aux risques majeurs